



Fonctionnement des sorties culturelles

Tout participant aux sorties culturelles doit être adhérent à Tôtout'Arts et s'inscrire à Tôtout'Arts, à l'avance, pour aller à la sortie.

Marie Françoise et Juana s'occupent de l'organisation des sorties culturelles. Merci à elles !

Les organisatrices bénévoles proposent, au gré de leur disponibilité, des événements de TTT (TOTOOUT'ARTS) au maximum 20 sorties dans l'année 2019 et 6 soirées culturelles.

En fonction des sorties, en amont, elles prédéfinissent le nombre de places disponibles à chaque séance. Elles peuvent partir avec 12 personnes maximum. 1 mini bus et 1 voiture des participants.

Le départ est prévu au Renc'Arts (sauf cas particulier).

Après adhésion à l'association, tout participant paye obligatoirement 5€ à chaque sortie (ou plus si affinité). Les organisatrices mettent sur le planning des sorties le prix de revient de la sortie, pour informer du prix réel. La seule conséquence de cette information est, pour les personnes le souhaitant, de connaître le coût réel de la sortie et de rajouter un surplus financier aux 5€ de participation et soutenir les sorties culturelles.

TTT rembourse éventuellement à ceux qui le souhaitent, le kilométrage des voitures des particuliers à partir d'une distance totale supérieure à 40 km.

L'indemnisation est calculée par MAPPY (environ 0.12 € le kilomètre).

Les responsables de sortie remplissent une feuille de déplacement avec prix à rembourser et justificatif de l'autoroute si besoin. Le participant se déplace à l'accueil, auprès d'Anne pour le remboursement éventuel.

En dessous de 40 km, le participant s'engage à ne demander aucun remboursement pour son véhicule.

Si le nombre de véhicules pour la sortie est insuffisant, le nombre de participants sera alors réduit en conséquence en fonction de la date d'inscription.

Pour les soirées culturelles : une participation obligatoire de 7€ par personne est à donner au moment de l'inscription, à Tôtout'Arts. Le nombre de places peut être limité et une date butoir d'inscription est fixée.

Etant donné la faible participation demandée, vous comprendrez que le centre social ne peut pas aller au-delà d'une certaine dépense.

Réunion du 28/02/2019